

Éléments financiers

Commission permanente

du 26/09/2022

N° 47090

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°27083	APAE : 2022-AHABF004-3 SPL-MISSION D'ASSISTANCE AUX PETITES COMMUNES		
Imputation	011-91-62268.5-7-P422A7		
	ASSISTANCE PETITES COMMUNES AGENCE DE RENNES		
Montant de l'APAE	13 608 €	Montant proposé ce jour	4 536 €

TOTAL 4 536 €

Recette(s)

Imputation	74-91-7474 - Mission d'assistance aux communes de moins de 2000 habitants
Objet de la recette	Mission d'assistance aux communes de moins de 2000 habitants
Nom du tiers	Saint-Gondran
Montant	907,20 €



CONVENTION

MISSION D'ASSISTANCE AUX COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS Mission supérieure à 3 ½ journées Commune de Saint Gondran

Entre d'une part :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par son Président, Jean-Luc CHENUT,

Et d'autre part :

La Commune de Saint Gondran représentée par son Maire, Monsieur Yannick LARIVIERE-GILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 février 2022,
Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage d'assistance aux communes de moins de 2 000 habitants du département d'Ille-et-Vilaine à intervenir entre la Société Publique Locale Construction Publique d'Ille-et-Vilaine (SPL) et le Département approuvée lors de Commission Permanente en date du 28/02/2022,
Vu la décision de la Commission Permanente en date du 26 septembre 2022.

EXPOSE

Le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé de compléter son offre de conseil et d'assistance auprès des communes de moins de 2 000 habitants du département en confiant une mission en ce sens à la Société Publique Locale Construction Publique d'Ille-et-Vilaine.

L'Assemblée départementale a en effet constaté que nombre d'élus de petites communes, confrontés à des responsabilités grandissantes impliquant la résolution de problèmes toujours plus complexes, se trouvaient souvent démunis en terme de conseil pour pouvoir apprécier les situations, résoudre les difficultés et donc mettre en œuvre de façon optimale leurs décisions.

L'assistance que peut fournir la SPL est ouverte aux communes du département d'Ille-et-Vilaine de moins de 2 000 habitants.

Cette assistance comporte deux types de prestations :

1- Des missions d'assistance ponctuelle de 3 demi-journées maximum consistant à répondre à toutes les questions ne nécessitant pas un travail de réflexion approfondi.

2- Des missions plus conséquentes, de 9 demi-journées maximum permettant une assistance plus approfondie pour, par exemple, la réalisation de pré-études de faisabilité, l'aide à la définition d'un programme, un accompagnement pour des procédures nécessaires à la réalisation d'un projet, etc...

Le déclenchement de ces missions plus longues ne peut intervenir qu'après un courrier de saisine motivé transmis au Département par la collectivité bénéficiaire.

Dans le cadre d'une mission de 4 à 9 demi-journées, l'intervention de la SPL est prise en charge à 80 % par le Département ; la collectivité bénéficiaire de cette mission longue, contribuant à hauteur de 20 % au coût de cette prestation.

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre du dispositif évoqué ci-dessus, la présente convention fixe les conditions de mise en œuvre de la mission d'assistance dite « longue », effectuée par la SPL pour le compte du Département et au bénéfice de la commune de Saint Gondran, commune de 565 habitants (population DGF 2021).

Article 2 - Mission développée

La Commune de Saint Gondran souhaite recourir à la SPL pour une mission d'assistance portant sur l'étude de faisabilité foncière pour l'implantation d'une salle multi-fonction.

La SPL sera chargée de mener les missions d'assistance suivantes :

1) La SPL procèdera au rassemblement des pièces documentaires (juridiques, cartographiques, photographiques, etc ...) nécessaires à l'appréhension et la compréhension du projet, et notamment :

- Un déplacement sur place pour échanger avec la commune, visiter les lieux
- La prise de connaissance d'un premier rétro-planning envisagé par la commune
- La récupération et la lecture des pièces écrites nécessaires
- L'analyse et l'apport de commentaires sur le projet

2) La SPL rédigera un rapport sur la faisabilité foncière pour l'implantation de la salle multifonction sur les deux sites potentiels en procédant notamment :

- Au recueil et à l'analyse des documents d'urbanisme et la synthèse des points importants à observer (PLUi, PLH, SCOT)
- A un travail en vue d'identifier les contraintes urbaines, physiques, techniques, d'accessibilité ou liées à l'environnement, etc...
- Des recherches spécifiques liées à la problématique du stationnement et globalement l'évolution des règles du PLUi nécessitant des contacts avec le service instructeur
- Un travail spécifique pour caler les implantations foncières à l'intérieur de la parcelle
- La présentation du rapport aux élus (présentation finale).

Article 3 - Durée de la mission

Compte-tenu à la fois de la nature des compétences requises et du volume de travail d'accompagnement envisagé, la durée de la mission a été fixée à 9 demi-journées.

Article 4 - Délai d'exécution de la mission

Le rapport final, synthèse de tous les points abordés dans le cadre de la mission, doit être restitué à la collectivité bénéficiaire dans un délai maximum de 3 mois à partir de la première rencontre avec les élus.

Article 5 - Budget de la mission

Le prix par demi-journée, des missions de 4 à 9 demi-journées, a été fixé à 420 € HT. Par conséquent, le coût de cette assistance est établi à : 420.00 HT € x 9 demi-journées = 3780 € HT soit **4 536 € TTC**.

Article 6 - Engagements financiers

La Commune de Saint Gondran bénéficiaire de la mission d'assistance, s'engage à prendre à sa charge 20 % du coût TTC de la mission, soit **907.20 € TTC**.

Article 7 - Modalités de versement

Le Département versera à la SPL prestataire l'intégralité du coût de la mission sur présentation d'un rapport d'exécution.

De la même façon, le Département sollicitera le versement de la participation de la Commune de Saint Gondran après remise du rapport d'exécution de la mission.

Article 8 - Clause de résiliation

En cas d'inexécution totale ou partielle de la mission, les deux parties se réservent la possibilité par lettre recommandée avec AR restée sans effet pendant plus d'un mois, de prononcer la résiliation de la présente convention. La prise en charge s'effectuera dès lors au prorata des demi-journées réalisées.

Article 9 - Modification de la convention

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront déférés au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux

Le

**Pour la Commune
de Saint Gondran
Le Maire,**

**Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le conseiller départemental délégué
aux finances, au patrimoine
départemental, à la commande publique,
à l'ingénierie publique, conseil en
architecture, innovation**

Yannick Larivière-Gillet

Frédéric MARTIN

